



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril
le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est réuni,
sur la convocation et sous la présidence de Madame le
Maire, en salle d'honneur de la Mairie,

Séance du 27 avril 2026

1°- Conseillers Municipaux en exercice : 29

2°- Conseil Municipal convoqué le : 21 avril 2026

3°- Présents :

- Mme Isabelle POLLET, *Maire*
- M. Antony PIRES, Mme Joséphine BROUTIN, M. Dominique SINNAEVE, M. Olivier OSTYN, Mme Fabienne LORENT, M. Grégory MITTENAERE, *Adjoints*
- M. Alexis CABIÈRE, Mme Béatrice FERRANT-PERES, Mme Olivia LEMERSRE, Mme Elisabeth BOUREL, Mme Delphine DEJONCKERE, *Conseillers délégués*
- M. Patrick HELLIN, Mme Christelle CORNARD, M. Philippe VERSAILLE, Mme Nadège DENORME, M. Alexandre VERHELST, Mme Hélène LEJEUNE, M. Pierre-Édouard MARQUET, M. Cyril MANTEZ, Mme Alice REMORY, M. Stéphane FOUCHER, M. Bertrand DUMORTIER, M. Pascal MARESCAUX, M. Jean-Pierre LELEU, Mme Stéphanie ALLEWEIRELDT, M. Bertrand FLORIN, *Conseillers municipaux*,

4°- Pouvoirs :

- Mme Martine PETIT, Adjointe donne pouvoir à Mme Joséphine BROUTIN, Adjointe,
- Mme Justine PERSYN, Conseillère Municipale donne pouvoir à Mme Stéphanie ALLEWEIRELDT, Conseillère Municipale,

5°- Secrétaire de séance : Alexis CABIÈRE

6°- Absent excusé : Néant

7°- Absent non excusé : Néant

8°- Membre démissionnaire : Néant

Délibération n° 2026-04-27-04

TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2026

Rapport de Monsieur Olivier OSTYN, Adjoint aux Finances

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1379 et suivants ;

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;

Vu la délibération du 12 février 2026 relative aux orientations budgétaires pour 2026 ;

A l'occasion du rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 qui a été débattu le 12 février 2026, il a été proposé de maintenir en l'état le taux des impôts directs locaux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la Commune n'a plus le pouvoir de fixer le taux. Celui voté en 2019 doit être maintenu en 2026, à savoir 30,08 %.

De plus, la suppression de la taxe d'habitation doit être compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour cela, le taux départemental de 2020, fixé à 19,29 % doit être additionné au taux communal.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir fixer comme suit :

Le taux des taxes directes locales pour 2026 :

1^{er} Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Taux communal de TFPB 2024 30,02 %
+ Taux TFPB départemental du Nord 2020 19,29 %
= Taux communal de TFPB 2025 de référence 49,31 %

2^{ème} Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Taux communal sur les propriétés non bâties 63,78 %

3^{ème} Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Taux communal 30,08 %

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** le taux des taxes directes locales pour 2026 tels que présentés ci-dessus.

ADOPTÉE

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

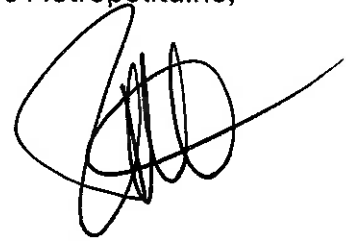
Le secrétaire de séance,



Alexis CABIÈRE



Madame le Maire,
Conseillère Déléguée Métropolitaine,



Isabelle POLLET

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 059-215903527-20260511-DELIB_20260404-DE



[Faint handwritten signature]